



Cap sur l'école inclusive  
en Europe



## Bonne Pratique

### PIA ou plan individuel d'apprentissage Un projet « pour » et « avec » l'élève

#### Tronc du module/ R

Contact : Sabine Pierson

Etablissement ; Belgique Collège Saint-Guibert de Gembloux

Site internet [www.collegedegembloux.be](http://www.collegedegembloux.be)



#### 1 Contexte

Le PIA a été mis en place dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française en 1998 et rendu obligatoire pour tous les réseaux par le décret du 3 mars 2004.

Celui-ci est applicable pour tout élève inscrit dans l'enseignement spécialisé, quel que soit son parcours scolaire (y compris l'intégration).

Il a été élargi en 2007 à tout élève du 1er degré ordinaire (1ère et 2ème secondaire – équivalent de la 5ème et la 4ème en France) que l'on pense orienter vers une année complémentaire.

Il peut également être mis en place pour les 1ères et 2ème du différencié (enfant suivant une ou deux années complémentaires afin d'obtenir leur CEB – diplôme de niveau primaire).

Définition du PIA :

Le décret définit le PIA comme suit :

« Le PIA est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail éducatif. »

Sources :

Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique – 10 ans après

Magazine PROF – juin 2012

Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé – Avis n° 142 – le PIA

La Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente asbl – le PIA

#### **2 Objectifs.**

**Le PIA de l'enseignement spécialisé, permet la mise en œuvre d'un soutien qui accompagne l'élève d'une**

manière continue (que l'élève soit dans l'enseignement spécialisé ou en intégration), alors que le PIA de l'enseignement ordinaire apporte un soutien temporaire( facultatif) .

Le PIA est l'affaire de tous tant de l'ensemble de l'équipe pédagogique, que de l'implication des parents et de l'élève lui-même. La direction doit donc veiller à convier les parents, ou à défaut, leur délégué afin de les associer à l'élaboration de celui-ci.

### **3 Déroulement de la " Bonne pratique".**

Les différentes étapes :

- 1) Avant la tenue du PIA : un maximum d'informations sur l'élève sera recueilli. Si l'élève possède déjà un PIA, on veillera à en tenir compte. Ces premières informations seront complétées par l'ensemble de l'équipe pédagogique au vu des observations qu'ils auront pu faire, chacun dans son domaine. Toutes ces informations seront collectées dans un document commun en général géré par le titulaire de l'élève.
- 2) En réunion de PIA (avec la présence de l'élève et des parents) : les informations sont diffusées aux membres du conseil de classe qui en fait part aux concernés. En collaboration avec l'élève et ses parents, un ou plusieurs objectif(s) atteignable(s) sur lequel il s'engagera est choisi ; il essaiera de le(s) tenir en priorité. Ceux-ci peuvent être d'ordre disciplinaire et/ou pédagogique.
- 3) Après la réunion PIA : les engagements de l'élève sont formalisés et chaque membre de l'équipe pédagogique veille à la mise en œuvre quotidienne des objectifs définis en réunion PIA. Cette implication au quotidien facilitera à l'équipe pédagogique l'évaluation de la situation des éventuels progrès de l'élève et collationner ses observations dans le document commun qui sera rempli avant la réunion PIA suivante.

### **4/Evaluation de l'activité**

Le PIA est un outil qui permet de consigner un ensemble de décisions et d'actions décidées en partenariat avec l'équipe pédagogique, l'élève et ses parents ou représentant légal.

Afin de vérifier l'efficacité de ces décisions, celles-ci sont consignées en un endroit visible de tous (élèves, professeur et parents) comme par exemple sur un signet agrafé au journal de classe de l'enfant concerné. Il est évidemment indispensable que des réunions soient tenues de manière régulière et dans un esprit constructif et individualisé afin d'évaluer l'efficacité des décisions prises et éventuellement les réajuster ou en fixer éventuellement d'autres.

### **5/Limites.**

La mise en œuvre d'un PIA est souvent chronophage et nécessite de la motivation, du temps et donc de la disponibilité.

